



## **RÈGLEMENT RANDONNÉE GOURMANDE Juste & Vendéen - Dimanche 16 octobre 2022 -**

### **Article 1 - Organisation**

La SAS Juste® dont le siège social est fixé au 21 boulevard REAUMUR - 85 013 La Roche-sur-Yon CEDEX, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro 844.792.184., Représentée par la FDSEA de Vendée, organisation syndicale agricole, elle-même représentée par son Président, Monsieur Brice GUYAU, organise une randonnée gourmande Juste & Vendéen de jour dimanche 16 octobre 2022 sur la commune de Montaigu-Vendée.

- Site internet : [www.marque-juste.fr](http://www.marque-juste.fr)
- Téléphone : 02 51 36 84 03
- E-mail : [contact@marque-juste.fr](mailto:contact@marque-juste.fr)

### **Article 2 – Parcours et distance**

La distance est d'environ 13km. Les départs se feront à partir de 10h au lieu-dit La Brosse à La Guyonnière. Le circuit est fléché. La randonnée s'effectue à allure libre.

### **Article 3 - Inscriptions**

L'inscription préalable est obligatoire avec paiement avant le vendredi 7 octobre 2022, jusqu'à 17h, depuis le site internet [www.marque-juste.fr](http://www.marque-juste.fr) Ils y trouveront tous les éléments et consignes en lien avec la randonnée gourmande. Ils auront la possibilité de s'inscrire. Le règlement s'effectuera, sauf exception, via la plateforme de paiement en ligne weezevent.

Le paiement devra être effectué avant la date de la randonnée.

Toute inscription est ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. L'inscription des mineurs est

acceptée sous réserve d'une décharge parentale signée et sous la responsabilité exclusive des parents. Le nombre d'inscriptions est limité à 600.

#### **Article 4 - Services de Santé et sécurité routière**

Le parcours est protégé par des signaleurs sur certaines parties.

**Article 5 - Assurances Responsabilité civile :** conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à la randonnée gourmande. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

#### **Article 6 - Droits à l'image**

Chaque participant autorise la SAS Juste® (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **Article 7 - Circulation parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Le vélo enfant est autorisé sous la responsabilité des parents ou d'un tiers. Le circuit est accessible à la poussette. Les participants respecteront l'esprit convivial de la randonnée, le code de la route, les propriétés privées et l'environnement. La SAS Juste® décline toute responsabilité en cas d'accident ou de poursuite liées aux infractions qui pourraient être commises.

#### **Article 8 – Prix de l'inscription**

Le montant de l'inscription est fixé à 16€. L'inscription est gratuite pour les moins de 10 ans.

L'inscription comprend le déjeuner (accueil, entrée, plat, fromage et dessert ; un café à l'arrivée et un verre).

**Article 9** – CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leurs inscriptions, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

**Article 10** - Acceptation du règlement

La participation à la randonnée gourmande implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.

**Article 11** – Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 12** – Litige

Tout participant prenant le départ reconnaît être capable de réaliser physiquement la distance. Prendre part à une randonnée relève de la responsabilité individuelle de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

**Article 13** – Assurances des biens personnels

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

**Article 14** – Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, et notamment le nombre de participants à la baisse comme à la hausse.

*Règlement réalisé vendredi 8 juillet  
et consultable sur le site internet [www.marque-juste.fr](http://www.marque-juste.fr)*